

Statut de l'alerte
Bulletin n°

Terminée
DSI_2023_004_VDT1_SO2

Observations :

Dans le secteur de la Vallée du Tir, une augmentation des concentrations en dioxyde de soufre d'origine industrielle a été mesurée dans la nuit du jeudi 29/06 au vendredi 30/06/2023.

Le seuil d'information et de recommandations à destination des personnes sensibles (fixé à 300 microgrammes de SO₂ par m³ d'air en moyenne sur une heure - [µg/m³]) a été dépassé le 30/06/2023, une première fois à 00h15 avec une valeur de 336.8 µg/m³. Le dépassement s'est terminé à 01h00 avec une valeur à 263.2 µg/m³.

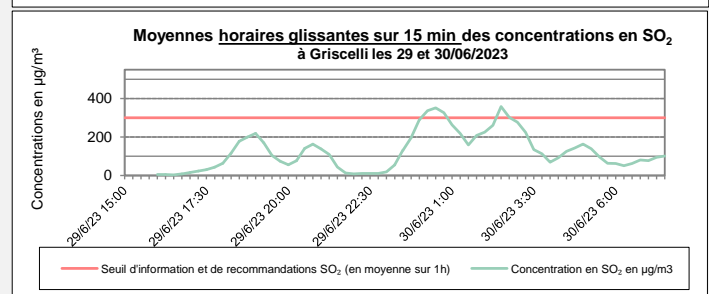
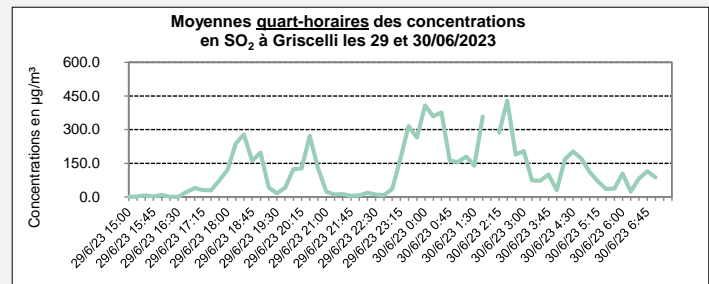
Le seuil a été dépassé une seconde fois à 02h30, avec une valeur à 358.3 µg/m³. Le second dépassement s'est terminé à 03h00 avec une valeur à 277.5 µg/m³.

Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, les vents moyens avec des rafales jusqu'à 23 kt, étaient de secteurs nord-ouest à ouest-nord-ouest en début de nuit ce vendredi 30/06/2023.

Ces conditions favorisent la dispersion du panache industriel de Doniambo (centrale accostée temporaire - usine SLN) en direction de la Vallée du Tir (secteur de l'école Griscelli).

Zones concernées	Vallée du Tir - quartier situé au sud-est de Doniambo
Polluant	Dioxyde de soufre (SO ₂)
Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement	336.8 µg/m ³ (moyenne de 23h30 à 00:15) 358.3 µg/m ³ (moyenne de 01h45 à 02h30)
Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement	263.2 µg/m ³ (moyenne de 00h15 à 01h00) 277.5 µg/m ³ (moyenne de 02h15 à 03h00)
Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)	2
Maximum horaire (concentration - heure)	352.1 µg/m ³ (moyenne de 23h45 à 00h30) 358.3 µg/m ³ (moyenne de 01h45 à 02h30)
Moyenne journalière	/



Le seuil d'information et recommandations pour le SO₂ est de 300 µg/m³ en moyenne horaire.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Recommandations en cas de dépassement de seuil d'information :

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est demandé aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...) et de ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Le SO₂ en bref :

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des carburants fossiles (charbons, fiouls...) dans les secteurs de l'industrie, et des transports. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant, associé à une fréquence accrue des hospitalisations pour maladies respiratoires et cardiaques.

À Nouméa, le dioxyde de soufre est essentiellement d'origine industrielle (centrale thermique de Doniambo). Il se retrouve dans l'air après la combustion du fioul lourd contenant du soufre.

Dans le Grand Sud, le dioxyde de soufre est uniquement d'origine industrielle au niveau de l'unité de production d'acide sulfurique, du tas de soufre et de la centrale thermique.

Les données communiquées par Scal'Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure